



Rimouski, le 26 avril 2004

Monsieur Dominique Robichaud  
Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles  
des MRC de la Haute-Gaspésie, de Matane, de la Matapédia et de la Mitis  
123 rue Desbiens, 5<sup>ième</sup> étage  
Amqui (Québec)  
G5J 3P9

**Objet : élimination des matières résiduelles**

Monsieur,

Suite aux recommandations du *Groupe de travail sur l'élimination des matières résiduelles de la ville de Matane et des municipalités régionales de comtés de Matane, de la Haute-Gaspésie, de La Matapédia et de La Mitis*, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent tient à souligner certains éléments relatifs aux principales recommandations issues du groupe de travail et avec lesquelles il est en accord.

- A. **Considérant** que l'acceptabilité sociale du site d'enfouissement technique à Matane-sur-Mer est fermement contestée, particulièrement à cause du cumul des nuisances (odeur, impact visuel, bruit) vécues par les citoyens matanais et dues à la présence d'industries, de l'usine de traitement des eaux usées et du lieu d'enfouissement sanitaire actuel;
- B. **Considérant** que le site de Matane-sur-Mer est trop près des habitations pour répondre aux normes du ministère de l'Environnement en matière de compostage industriel (à grande échelle) écartant la possibilité de mettre en place une plateforme de compostage à cet endroit;
- C. **Considérant** que l'expertise développée par une ou l'autre des quatre (4) MRC pour la gestion des matières résiduelles, peut servir aux autres ; (exemple : Éco-centres dans La Matapédia, CFER de La Mitis, ...)
- D. **Considérant** les coûts d'exploitation pour un lieu d'enfouissement technique de même que pour la réalisation des plans de gestion des matières résiduelles qui sont primordiaux ;

- E. **Considérant** que nous devons atteindre l'objectif de 65 % de recyclage d'ici 2008 (actuellement de 20%) et que la gestion des matières résiduelles doit s'effectuer d'après le principe reconnu des «3RV-E» selon lequel le détournement vers l'enfouissement est la dernière des options à considérer ;

**NOUS APPUYONS les recommandations du Groupe de travail sur l'élimination des matières résiduelles de la ville de Matane et des municipalités régionales de comtés de Matane, de la Haute-Gaspésie, de La Matapédia et de La Mitis à savoir:**

1. que la régie écarte définitivement le site de Matane-sur-Mer;
2. que le mandat de la régie de rechercher un nouveau lieu d'enfouissement pour desservir les quatre MRC soit maintenu;
3. que la ville de Matane délègue ses pouvoirs à la MRC de Matane en ce qui concerne l'élimination des matières résiduelles;
4. que le mandat de la régie soit élargi afin d'englober la gestion des «3RV» en concertation avec les quatre MRC;
5. qu'un comité de vigilance soit mis sur pied, entre autres pour participer aux démarches de la régie dès que débutera la recherche de nouveaux sites et pour faire des recommandations sur l'acceptabilité sociale et environnementale d'un site proposé. Ce comité devrait être composé de représentants des citoyens et des groupes environnementaux régionaux. Le mode de fonctionnement de ce comité devra s'inspirer du mode de fonctionnement du comité de vigilance prévu aux articles 63 à 76 du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles (version octobre 2000);
6. que la recherche de sites soit basée sur les critères énumérés à l'annexe 4 ci-jointe;
7. qu'à défaut d'une entente sur un site unique pour les quatre MRC, on privilégie l'aménagement d'un site pour deux MRC plutôt qu'un pour chacune d'elles.

Espérant que vous tiendrez compte de ces recommandations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable du comité sur les matières résiduelles,

Lise D'Auteuil